

ANNEXE II.b.
REGLEMENT D'EXAMEN
(modifié par arrêté du 9 juillet 2015)

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Baccalauréat Professionnel Spécialité TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public	voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé, Enseignement à distance, candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
---	--	--	---

Épreuves	Unité	Coef	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E.1 : Épreuve scientifique		3						
Sous-épreuve E 11 : Mathématiques	U.11	1,5	CCF		Ponctuel écrit	1h	CCF	
Sous-épreuve E 12 : Sciences physiques et chimiques	U.12	1,5	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
E.2 : Épreuve de technologie		6						
Sous-épreuve E.21 : Analyse technique d'un ouvrage	U.21	3	Ponctuel écrit	4h	Ponctuel écrit	4h	CCF	
Sous-épreuve E.22 : Préparation d'une fabrication et d'une mise en œuvre sur chantier	U.22	3	Ponctuel écrit	3h (+1h)	Ponctuel écrit	3h (+1h)	CCF	
E.3 : Épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		9						
Sous-épreuve E.31 : Réalisation et suivi des ouvrages en entreprise	U.31	2	CCF		Ponctuel oral	20 min	CCF	
Sous-épreuve E.32 : Fabrication d'un ouvrage	U.32	3	CCF		Ponctuel pratique	14h à 18h	CCF	
Sous-épreuve E.33 : Mise en œuvre d'un ouvrage sur chantier	U.33	2	CCF		Ponctuel pratique	4h à 7h	CCF	
Sous-épreuve E.34 : Économie-gestion	U.34	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
Sous-épreuve U.35 : Prévention, santé, environnement	U.35	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.4 : Épreuve de langue vivante	U.4	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
E.5 : Épreuve de français, histoire, géographie et éducation civique		5						

Sous épreuve E.51 : Français	U.51	2,5	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous épreuve E.52 : Histoire géographie et éducation civique	U.52	2,5	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E.6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U.6	1	CCF		Ponctuel écrit	1h30	CCF	
E.7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U.7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
EF : Épreuves facultatives (2)								
EF.1	UF.1							
EF.2	UF.2							

(1) dont cinq minutes de préparation.

(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 minutes, dont 5 minutes de préparation.